



## Déclaration préalable CAPA du 29 mai 2017

Le SNASEN UNSA s'est mobilisé dès 2012 pour la rénovation de notre circulaire des missions défendant à cette occasion une meilleure reconnaissance des personnels sociaux au sein du MENESR, et ceci dans le contexte de la refondation de l'école que nous avons portée avec la conviction que le service social pouvait largement y contribuer.

Nous déplorons que la circulaire de missions parue le 22 mars dernier, cadrage essentiel mais limité au seul service social en faveur des élèves ait été traitée à marche forcée, en fin de mandature, avec un dialogue social contraint. Cette circulaire a donc dû être abordée sous l'angle d'une priorisation du champ d'intervention, compte tenu de la non création de poste suffisante pour exercer ces missions. Le ministère n'a pas pris en compte les revendications du SNASEN UNSA en terme de demande de moyens supplémentaires pour couvrir les écoles élémentaires des REP+. Nos collègues risquaient de voir leurs conditions de travail se dégrader. Le service social des élèves, sans feuille de route nationale restait à la merci des expérimentations académiques comme la notre. Alors, le SNASEN UNSA en toute responsabilité syndicale a fait le choix de participer à la réécriture de la nouvelle circulaire avec pour objectif principal un cadrage national et une amélioration des conditions de travail de tous les collègues.

La circulaire ouvre des perspectives intéressantes et acte des missions exercées mais jusqu'alors non citées :

l'affectation clairement redéfinie (DSDEN)

le champ d'intervention départemental « la couverture exhaustive du département n'est pas recherché »

sur le cadre réglementaire d'exercice de la profession notamment concernant l'intervention en REP +

la reconnaissance de notre expertise,

dans le champ de la parentalité, du climat scolaire, notre engagement dans l'action collective  
les conditions matérielles d'exercice (temps d'échanges et d'analyse de pratiques, moyens en secrétariat, formation, frais de déplacement, documentation professionnelle), un adjoint au CTD et CTR.

sur la place et le rôle dans et hors institution, la dimension partenariale de notre métier

sur la consultation des comités techniques dans l'organisation de nos services. « *Les établissements prioritairement dotés sont fixés par le recteur d'académie, après information et échanges en comité technique académique (CTA) et en lien avec les inspecteurs d'academie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), dans le cadre des projets de service académique et départementaux, et en lien avec les représentants des personnels en comité technique spécial départemental (CTSD)* »

Pour le SNASEN ces points répondent à des revendications portées, maintes fois exprimées, que nous souhaitons voir mis en œuvre dans notre académie. Aussi nous sollicitons la création d'un groupe de travail dès le début de l'année scolaire 2017-2018 sur la mise en route de cette nouvelle circulaire.

Les conditions de travail de nos collègues se détériorent. La souffrance au travail, les risques psycho-sociaux s'accroissent dans notre académie (nous joignons à cette déclaration préalable le courrier adressé à Mme la rectrice le 22 mai 2017 par l'ensemble des collègues du SSFE de Saône et Loire). Aujourd'hui, notre priorité est l'amélioration des conditions de travail pour nos collègues. Notre responsabilité syndicale et votre responsabilité d'employeur exigent la prise en compte de la prévention des risques psycho-sociaux en maintenant la qualité du service rendu aux élèves. Dans notre académie, le SNASEN UNSA a déjà interrogé à plusieurs reprises le rectorat sur les modalités propres de la prévention des risques concernant notre service. Lors de la CAPA du 31 mai 2016, il nous a été répondu :

la réunion d'un groupe de travail ne pourrait être effective qu'après l'aboutissement de la réflexion globale entamée par le CHSCT

les données sur l'évolution des absences pour raison de santé au cours des dernière années devaient nous être transmises

A ce jour nous n'avons pas eu de réponse. Aussi nous nous montrons inquiets quant aux conditions qui pourraient être offertes à nos collègues qui seraient en difficulté sur le plan professionnelle. Qu'est il prévu au niveau de notre académie pour ces situations en terme d'adaptation ou de réorientation à l'emploi ?

Le SNASEN UNSA reste mobilisé pour continuer de réclamer l'octroi de moyens pour l'exercice des missions du service social pour les trois services.

Le SNASEN UNSA se félicite que l'accès à la catégorie A de tous les personnels de la filière sociale prévu dans l'accord PPCR signé par l'UNSA en septembre 2015, se concrétise enfin.

Les décrets parus le 10 mai 2017 marquent une première étape importante dans la reconnaissance des métiers de la filière sociale dans les trois versants de la fonction publique.

Toutefois, le SNASEN UNSA poursuivra son action, avec le soutien de son union, pour que la filière sociale intègre à terme la grille du A type (le modèle de la filière administrative de catégorie A) comme le revendique également nos collègues de la filière paramédicale.

**A niveau égal, responsabilités égales, statut et salaire égaux !**

Les modalités d'avancement vont évoluer dès 2018 pour les ASSAE avec l'instauration en plus de l'avancement au choix d'un examen professionnel pour lequel le SNASEN était opposé. Nous demandons à ce que l'accès au second grade soit prioritaire par l'avancement au choix.

Concernant le CIA, nous vous rappelons que lors de la CAPA du 31 mai 2016, un point d'étape devait être fait sur l'utilisation éventuel du CIA. N'ayant pas eu de suites données, nous sollicitons la mise en place d'un calendrier. A cette occasion, il serait important d'évoquer la situation des nouvelles collègues embauchées quant au montant de leur RIFSEEP.

Élus SNASEN-UNSA représentants des personnels CAPA